

DECISION TARIFAIRE N°51 PORTANT FIXATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
OUOIZISSA ZIFELI MAORE (OZM) - 980500870

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "SAID HASSANI" - 980500888

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP - 980501076

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 22 aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/11/2012, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 02/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OUOIZISSA ZIFELI MAORE (OZM) (980500870) dont le siège est situé 0, VLA BENGALIS, 97605, MAMOUDZOU, a été fixée à 1 047 070.97€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/08/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 047 070.97 €  
(dont 1 047 070.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500888	332 180.71	0.00	0.00	205 948.84	0.00	0.00	0.00
980501076	355 361.40	0.00	0.00	153 580.02	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500888	55 363.45	0.00	0.00	51 487.21	0.00	0.00	0.00
980501076	59 226.90	0.00	0.00	38 395.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 87 255.92€  
(dont 87 255.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 101 791.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 101 791.17 €  
(dont 1 101 791.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500888	332 180.71	0.00	0.00	234 071.63	0.00	0.00	0.00
980501076	355 361.40	0.00	0.00	180 177.43	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500888	55 363.45	0.00	0.00	58 517.91	0.00	0.00	0.00
980501076	59 226.90	0.00	0.00	45 044.36	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 91 815.94 € (dont 91 815.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OUOIZISSA ZIFELI MAORE (OZM) (980500870) et aux structures concernées.

Fait à KAWENI,

Le 29/10/2019

La Directrice Générale

  
**Stéphanie FRECHET**  
 Secrétaire Générale  
 Préfiguratrice de l'ARS de Mayotte  
 Agence de Santé Océan Indien